

La réalité du terrain avec les RDV annulés

Comme tous les matins de la semaine, Julie, salariée d'une grande entreprise a mis son réveil pour ne pas être en retard pour son travail.

8h30 : elle arrive sur son lieu de travail et peut commencer sa journée.

9h30 : son patron lui demande de ne pas travailler de 10h à 11h et la prévient qu'elle fera de même de 14h30 à 15h puis de 17h à 18h .

Elle partira de son travail à 19h30 comme prévu.

→ Ces 2h non-travaillées ne seront pas rémunérées « désolé, c'était imprévisible... » !
La non-rémunération de ces 2h de présence vous paraît-elle exagérée ?

C'est pourtant ce qu'il se passe à chaque RDV annulé moins de 48h à l'avance ou le jour même et donc difficilement remplaçable, ou lors des RDV non-honorés.